

**ARRÊTÉ n° 2024-05-0112**  
**PORTANT RÉGLEMENTATION**  
**PROVISOIRE DE LA CIRCULATION ET**  
**DU STATIONNEMENT – PLACE DE LA**  
**LIBERTÉ**

Le Maire de Morières-lès-Avignon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122.21,

Vu le Code de la Route,

Vu le code de la Sécurité Intérieure

Vu la demande formulée par mail en date du 23 mai 2024, par le restaurant LA CASA, représenté par Madame Audrey PENALVER, sollicitant l'autorisation d'occupation temporaire du domaine communal, le samedi 03 août 2024 – Place de la Liberté,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures utiles en vue de prévenir tous accidents au droit de la Place de la Liberté,

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services,

**ARRÊTE**

**Article 1** : Madame Audrey PENALVER, gérante du restaurant LA CASA, est autorisée à occuper le domaine public dans les conditions définies ci-après.

**Article 2** : Madame Audrey PENALVER est autorisée à installer le matériel nécessaire pour une soirée organisée au restaurant LA CASA (tables, chaises...) – *sous réserve de ne pas bloquer l'accès piéton aux riverains ou aux services de secours.*

**Article 3** : Pendant la neutralisation de la voie, la circulation et le stationnement de tous les véhicules est interdite Place de la Liberté, de l'intersection de la rue Pierre Charles de Sérignan (après la banque postale) jusqu'à l'intersection face à l'agence ORPI.

**Article 4** : La rue Pierre Charles de Sérignan est ouverte à la circulation dans le sens Place de la Liberté/Rue de la République (voie descendante).

**Article 5** : Toutes précautions doivent être prises pour la protection des piétons circulant sur la Place de la Liberté (portion de rue définie dans l'article 3 du présent arrêté).

**Article 6** : Le permissionnaire est responsable des incidents ou accidents de toute nature qui pourraient résulter de son intervention.

HOTEL DE VILLE

Article 7 : L'ensemble des dispositions ci-dessus est appliqué du samedi 03 août 2024 à partir de 17h00 jusqu'au dimanche 04 août 2024 à 01h00.

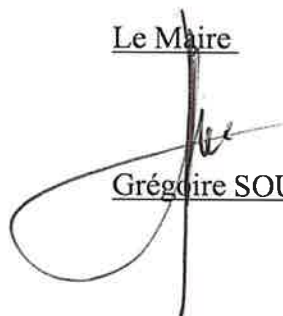
Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, ou de notification. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 9 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 10 : Madame la Directrice Générale des Services, les Services de Police Municipale, Madame la Lieutenant commandant la Brigade de gendarmerie de Saint-Saturnin-lès-Avignon, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution et du respect du présent arrêté dont une ampliation sera notifiée au requérant.

Fait à Morières-lès-Avignon, le 29 mai 2024,

Le Maire

  
Grégoire SOUQUE

